

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

Année 2026

Décision du 9 mars 2026

03.2026-07	CYCLE DE L'EAU Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du poste de relevage Les Freches à St-Hilaire-de-Clisson »
------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que l'absence de débitmètre sur le poste de relevage Les Freches à St-Hilaire-de-Clisson ne permet pas de détecter les phénomènes de colmatage des pompes; que l'installation d'un tel équipement constituerait une amélioration du service en facilitant le suivi du fonctionnement des installations, et en contribuant à limiter les éventuels déversements dans le milieu naturel,

CONSIDERANT que la société SAUR, sise 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, et qu'il apparaît pertinent que cette prestation soit confiée au délégataire SAUR qui assure l'exploitation des ouvrages du service d'assainissement collectif,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société SAUR, sise 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, pour la pose d'un débitmètre sur le poste de relevage Les Freches à St-Hilaire-de-Clisson, pour un montant de 5 850 € HT, soit 7 020 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »